



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 07 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.029

OBJET : Affectation du résultat du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2025

L'an **deux mille vingt six**, le **07 mai**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **04 mai 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

04 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE:

04 mai 2026

DATE DE LA SÉANCE :

07 mai 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	4
Votants :	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Keilany Samantha TAMARII
Mme Juliana VAIAANUI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Gordon FALCHETTO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR
M. Timitoua TEIKITEETINI donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
M. Manoa IDELOT donne pouvoir à M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. Daniel MOUTARDE donne pouvoir à Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Nicolas HAITI
M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202602910-DE

VU :

- ☞ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ☞ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la République française le 17 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la Polynésie française le 20 août 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ☞ La délibération n° 2026.005 du 25 février 2026 approuvant le budget annexe des ordures ménagères, exercice 2026 ;
- ☞ La délibération n° 2026.008 du 25 février 2026 approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2025 ;
- ☞ Le budget primitif unique du budget annexe des ordures ménagères, exercice 2026 ;

Exposé des motifs :

À l'issue de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères fait apparaître un résultat d'exploitation qu'il convient d'affecter.

Ce résultat doit en priorité permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'analyse des équilibres du budget met en évidence un besoin de financement en section d'investissement, qui doit être couvert par une affectation du résultat d'exploitation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde du résultat est, quant à lui, reporté en section d'exploitation au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, afin d'assurer la sincérité et l'équilibre du budget annexe des ordures ménagères.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202602910-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------------------

ARTICLE 1 : Arrêté des comptes du BA OM 2025 :

Le conseil municipal arrête les comptes du budget annexe des ordures ménagères de l'année 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION	Résultat CA 2025	Report 2024	Restes à réaliser	Solde des RAR (R-D)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
EXPLOITATION	- 3 284 204 F	15 388 016 F			12 103 812 F
INVESTISSEMENT	align="right">- 56 542 431 F	align="right">29 979 218 F	Recettes : align="right">62 408 342 F	align="right">16 568 406 F	align="right">- 9 994 807 F
			Dépenses : align="right">- 45 839 936 F		

Résultat de fonctionnement cumulé :	12 103 812 F
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement :	9 994 807 F
Résultat reporté de fonctionnement pour 2025 : (Résultat cumulé - affectation)	2 109 005 F

ARTICLE 2 : Affectation du résultat d'exploitation

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- ❖ Affectation en section d'investissement (compte 1068) : **9 994 807 F CFP**
- ❖ Report en section de fonctionnement (compte R002) : **2 109 005 F CFP**

ARTICLE 3 : Inscription budgétaire

Les montants ainsi affectés seront inscrits au budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2026, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Exécution et publicité

Le Maire et la responsable de la Trésorerie des archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202602910-DE

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202602910-DE